

Année européenne pour le développement (2015)

2013/0238(COD) - 14/11/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du développement a adopté le rapport de Charles GOERENS (ADLE, LU) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne du développement (2015).

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Titre de l'Année européenne : les députés demandent que l'Année européenne porte le titre d'«Année européenne pour le développement» et que la devise qui y soit attachée soit celle d'"**Une vie dans la dignité pour tous**".

Objectifs : les députés ont insisté pour que l'Année européenne poursuivent les objectifs suivants :

- informer les citoyens de l'Union sur la coopération au développement, en particulier dans les États membres qui n'ont pas une longue tradition dans ce domaine, **en mettant en évidence ce que l'Union européenne peut réaliser en tant que premier donateur mondial** ;
- engager les citoyens de l'Union dans les questions de coopération au développement, et notamment renforcer **leur participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques** et débats sur ces questions ;
- garantir **la participation des jeunes** ;
- sensibiliser davantage les citoyens de l'Union à leur rôle dans le développement mondial ainsi qu'aux possibilités de rendre ce dernier **plus équitable** et l'intégrer dans les programmes nationaux d'éducation ;
- susciter un esprit de **responsabilité partagée et de solidarité** entre les Européens et les citoyens des pays en développement ;
- faciliter **le dialogue** sur le développement mondial après 2015 avec les partenaires des pays en développement ;
- **développer l'information** et susciter un débat sur l'incidence que les décisions et les choix personnels, locaux, régionaux, nationaux et de l'Union peuvent avoir sur le développement mondial et sur les habitants des pays en développement ;
- sensibiliser l'opinion publique au rôle de la coopération au développement de l'Union, en insistant sur les valeurs d'équité et de justice ;
- permettre aux citoyens de l'Union de prendre, en connaissance de cause, des **décisions d'achat qui contribuent directement aux objectifs de l'Année**.

Mesures de l'Union : les mesures prises pour atteindre ces objectifs incluraient une série d'initiatives détaillées à la proposition lesquelles seraient organisées au niveau européen, national, régional ou local, aussi bien dans l'Union européenne, les pays et territoires d'outre-mer que dans les pays en développement. Les caractéristiques de ces mesures figurent à l'annexe de la proposition.

Les députés insistent notamment sur le financement d'actions visant à : i) renforcer les outils pédagogiques ; ii) **créer un site internet** permettant de prendre connaissance de tous les projets de coopération au développement des États membres. À cet effet, les députés demandent que l'Année puisse accorder un prix aux **campagnes et concepts de communication innovants** contribuant à sensibiliser et à faire réfléchir aux questions de développement de manière insolite ou originale.

Accès des actions aux pays territoires d'outre-mer : les pays et territoires d'outre-mer pourraient participer aux actions menées dans le cadre de l'Année européenne pour le développement.

Réunions des coordinateurs nationaux : les députés demandent que les réunions des coordinateurs nationaux, mises en place pour coordonner la mise en œuvre de l'Année européenne, soient étendues à des représentants de la société civile, des autorités régionales et locales ainsi qu'à des députés européens.

Soutien des délégations et du SEAE : les députés suggèrent que les délégations de l'Union apportent un soutien aux partenaires de développement des pays tiers en vue de les faire participer aux activités relevant de l'Année européenne, qu'elles se déroulent dans l'Union ou dans des pays tiers. Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les délégations de l'Union devraient par ailleurs intégrer l'Année européenne à part entière dans leur dialogue avec les pays en développement et accentuer la notoriété de l'Union en tant qu'acteur de la paix, du développement, des droits de l'homme et de la démocratie.

Cohérence des politiques de développement : la Commission devrait spécifiquement veiller à ce que toutes les initiatives de l'Année 2015 respectent les normes de cohérence des politiques de développement.

Prime accordée aux plus récents donateurs d'aide au développement : dans le cadre des cofinancements que la Commission accorde à chaque organisme national de coordination, celle-ci devrait donner la priorité aux États membres qui sont les plus récents donateurs d'aide au développement ou dans lesquels la population est particulièrement peu consciente et informée des enjeux du développement.

Annexes : les annexes ont été modifiées en ligne avec les modifications qui ont été apportées au corps du texte.